



# Saint-Laurent-d'Agnny

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-d'Agnny (Rhône) ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de l'entreprise MGB le 13 janvier 2022, concernant les travaux du Centre Bourg du 19/01 au 25/02.
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, il convient de réglementer la circulation

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MGB est autorisée à utiliser la voirie du CENTRE BOURG comme détaillé ci-après.

**ARTICLE 2 :** Il convient de réglementer la circulation sur ces voies :

- RD 30 entre RUE DE L'ETANG et RUE DU JONAN  
Du 19/01 au 25/02 de 9h à 16h  
-Circulation alternée par feux tricolores
- PLACE NEUVE / PLACE DU BY  
Du 19/01 au 25/02 de 7h30 à 17h  
-Accès et stationnement interdit
- RUE DU CHATEAU  
Du 24/01 au 04/02 de 7h30 à 17h  
-Route barrée sauf riverains et services

**ARTICLE 3 :** Les infractions seront constatées par les forces de police.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à

- Au bénéficiaire.
- A la Gendarmerie de Mornant.
- Au SDIS
- Au département



Fait à Saint-Laurent d'Agnny,  
Le 13 janvier 2022  
Fabien BREUZIN,  
Maire